

**EDITO**



**David LUCAS**

médecin  
coordonnateur

Le 1er janvier 2017 et dans le cadre de la loi travail dite loi El Khomry, se mettait en place les modalités de modernisation de la médecine du travail selon le décret 2016-1908.

Les principales modifications étaient la redéfinition des risques permettant de classer des postes de travail au titre de la Surveillance Individuelle Renforcée (SIR). Mais il y avait également la création de la surveillance Individuelle Adaptée (SIA) et des Visites d'Information et Prévention pour les postes n'entrant pas dans la SIR. La notion d'aptitude délivrée en conclusion de la visite médicale n'est plus systématique et les VIP initiales et périodiques peuvent être réalisées par les Infirmiers des services de santé au travail ou tout professionnel de santé (interne, collaborateur médecin...). Un point également important, est le recours de l'avis d'aptitude et d'inaptitude qui se fait maintenant auprès des conseils des prud'hommes, avec saisie dans les 15 jours suivant l'avis

Soutenu par notre centre national le CISME, le ministère du travail la DIRECCTE et grâce à l'implication du personnel de l'association, des membres du conseil d'administration, le cap a été maintenu et la voie vers le large semble dégagée.

Nous arrivons à une période charnière qui va nous permettre dans l'esprit de cette modernisation de la « Santé au travail » de réguler la situation. En effet, nous adresserons sous peu les déclarations annuelles d'effectifs (DAE). Je vous invite à lire attentivement la notice explicative et à les remplir au mieux pour nous permettre de travailler étroitement ensemble au profit de votre entreprise pour le bien de vos salariés et de remplir nos quatre missions : Action en entreprise, Surveillance de l'état de santé, Conseil, Traçabilité.

**Clap sur un métier**

**Ergonome**



L'ergonome contribue à l'amélioration des conditions de travail en accompagnant l'entreprise adhérente vers des transformations adaptées à sa situation et à ses salariés.

Il réalise plusieurs types d'interventions en fonction des besoins des entreprises : études de postes individuelles ou collectives, conseils et accompagnement de l'employeur dans un projet (conception, achat de matériel, etc...), sensibilisations (travail sur écran, etc...).

L'ergonome s'appuie sur une démarche participative et pluridisciplinaire afin de questionner et d'analyser les situations de travail dans un but de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs mais également de la qualité et de l'efficacité de la production.



**La Déclaration Annuelle des Effectifs (DAE)**

**Qu'est-ce que la DAE ?**

Il s'agit d'un document expédié annuellement à chaque entreprise adhérente.

Il liste les salariés présents, les postes de travail et les risques professionnels éventuels.

**Pourquoi ?**

Les éléments contenus dans cette déclaration permettent à notre association la mise à jour de vos effectifs, essentielle afin d'organiser le suivi médical de vos salariés dans les meilleures conditions.

Elle permet également de calculer le montant de votre cotisation pour l'année 2018.

**Par qui ?**

L'employeur contrôle soigneusement les différentes rubriques car ces renseignements sont essentiels au suivi médical des salariés et également à une facturation cohérente.



## ZOOM sur le centre de Landerneau

Le site de STI Landerneau/Plouedern a consolidé ses effectifs pour constituer une équipe pluridisciplinaire, actuellement gréée de 3 médecins pour 2 équivalent temps plein (ETP), de 3 secrétaires pour 2 ETP, 1 infirmière à temps plein et 1 Assistante Technique de Prévention en Santé au Travail.

L'offre de service suit cette progression de moyens avec un périmètre d'activité élargi à 750 entreprises pour un effectif de 8000 salariés. Les domaines d'expertises privilégiés sont axés sur les risques cancérigènes d'origine chimique ou physique. Le rythme des visites médicales est adapté au cas par cas tenant compte à la fois de l'état de santé, des risques professionnels, des impératifs de sécurité.

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISITE INITIALE

- ➔ Suite à la réforme de la Loi travail du 27 décembre 2016, de nouvelles modalités ont été mises en place afin de respecter la réglementation.
- ➔ Désormais un formulaire individuel de demande de visite initiale sera à compléter à chaque demande de visite (suite à une embauche).
- ➔ Il est important de bien renseigner ce document car il en découle la conclusion : visite d'aptitude médicale (SIR, suivi individuel renforcé) OU attestation médicale (SIS, suivi individuel simple / SIA, suivi individuel adapté).
- ➔ Il est disponible et téléchargeable sur notre site internet <http://www.sante-travail-iroise.fr>, rubrique Notre fonctionnement /liens utiles/Formulaires

## Santé Travail et Intérimaires

- Pour répondre à une forte demande, notre service a dédié 2 médecins du travail ainsi que 2 secrétaires médicales pour assurer le suivi d'environ 2500 travailleurs temporaires sur les sites de Brest et Landerneau.
- On totalise 65 agences intérim adhérentes.



Santé au Travail en Iroise  
6 bis rue de Kervezennec  
29200 BREST / tél : 02.98.02.81.81

Toute l'actualité de la STI sur le site du Service :  
<http://www.sante-travail-iroise.fr/>

